

TRANSMIS LE 29/05/2024
REÇU LE 29/05/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 30/05/2024
EXÉCUTOIRE I F 30/05/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Caractère Exécutoire le 30 mai 2024



Par délégation du Maire
L'Adjoint



Service scolaire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION N°24-134

N. ABRAHAM VERBRUCCHE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC JEAN-CHARLES SARRAZIN DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « UN AUTEUR DANS LA CLASSE » DANS LES ÉCOLES DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget communal,

CONSIDÉRANT que la Ville de Franconville-la-Garenne souhaite continuer à mettre en place, dans le cadre scolaire, le programme « Un auteur dans la classe » pour des classes de la petite section de maternelle au CM2. Les enseignants choisissent un auteur/illustrateur et étudient son œuvre avec les élèves. L'auteur/illustrateur est ensuite invité dans la classe où les élèves peuvent ainsi échanger avec lui. Une exposition présentant les travaux des élèves de toutes les écoles sera organisée en fin d'année scolaire. Les auteurs du programme bénéficient de l'agrément de l'Éducation Nationale.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec les auteurs/illustrateurs intervenants dans les écoles pour fixer les conditions de cette prestation, pour l'année scolaire 2023/2024,

DÉCIDE

Article 1 - De signer, pour l'année scolaire 2023/2024, une convention avec **JEAN-CHARLES SARRAZIN**, 184 rue de Crimée 75019 PARIS, N° SIRET : 383.408.358, pour la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne,

Article 2 - En contrepartie, la Commune de Franconville-la-Garenne s'engage à régler la somme de 500 € net (cinq cents euros net) pour une journée complète et 302 € (trois cents deux euros) pour une demi-journée, correspondant aux frais liés à cette prestation ainsi que les frais de déplacement. La dépense sera imputée au compte budgétaire 611-213.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 09/04/2024



Xavier MELKI

**Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

Acte à classer

DEC24-134

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-29T07-28-48.00 (MI253222758)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240409-DEC24-134-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC NATHALIE DIETERLE DANS
LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME "UN
AUTEUR DANS LA CLASSE DANS LES ÉCOLES DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 09/04/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement
8.1.8. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-134 SCO.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/05/24 à 07:28

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 29/05/24 à 07:28

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 29/05/24 à 07:45